

UNIVERSITE DE CONSTANTINE  
FACULTE DE MEDECINE B.BENSMAIL

SERVICE DE MEDECINE LEGALE

CONTROLE DE MEDECINE LEGALE

CONSTANTINE, LE 02/10/2014

- 1) Dans la plaie simple :
  - a) il n'y a pas d'effraction des téguments ;
  - b) il n'y a pas de destruction des téguments ;
  - c) il y a effraction des téguments ;
  - d) les bords sont nets et réguliers ;
  - e) il y a une perte de substance.
  
- 2) L'orifice de sortie d'un projectile d'arme à feu :
  - a) est inconstant ;
  - b) est constant ;
  - c) est plus grand que l'orifice d'entrée ;
  - d) est plus petit que l'orifice d'entrée ;
  - e) est d'une forme irrégulière.
  
- 3) Les contusions comprennent :
  - a) l'érosion ;
  - b) l'ecchymose ;
  - c) les lividités ;
  - d) les plaies contuses ;
  - e) les hématomes.
  
- 4) La contusion :
  - a) se caractérise par une destruction des téguments ;
  - b) est un traumatisme fermé ;
  - c) est un traumatisme ouvert ;
  - d) peut être une plaie contuse ;
  - e) peut être une ecchymose.
  
- 5) Sont considérés comme un délit :
  - a) les blessures volontaires ayant nécessité une ITT de 15 jours ;
  - b) les blessures volontaires ayant nécessité une ITT de 18 jours ;
  - c) des blessures involontaires ayant nécessité une ITT de 70 jours ;
  - d) des blessures involontaires ayant nécessité une ITT de 80 jours ;
  - e) des blessures involontaires ayant nécessité une ITT de 100 jours.
  
- 6) L'ecchymose :
  - a) est une lésion post-mortem ;
  - b) est une lésion vitale ;
  - c) s'efface à la pression ;
  - d) est une contusion du 1er degré ;
  - e) est une contusion du 2<sup>e</sup> degré.

- 7) L'hématome :
- est une contusion de 1<sup>er</sup> degré ;
  - est une contusion du 2<sup>ème</sup> degré ;
  - est une plaie contuse ;
  - est une plaie linéaire ;
  - est une cavité néoformée.
- 8) La plaie contuse se caractérise par :
- sa forme qui est irrégulière ;
  - ses bords qui sont irréguliers ;
  - son fond anfractueux ;
  - ses bords qui sont réguliers ;
  - son caractère superficiel.
- 9) L'orifice d'entrée par projectile d'arme à feu :
- est une plaie simple ;
  - est une plaie contuse ;
  - a généralement un diamètre plus grand que celui de la plaie de sortie ;
  - a le plus souvent une forme ovale ;
  - a le plus souvent une forme circulaire.
- 10) L'orifice d'entrée par projectile d'arme à feu se caractérise par :
- son inconstance ;
  - une collerette érosive ;
  - une collerette d'essuyage ;
  - un manchon ecchymotique ;
  - l'absence de tatouage.
- 11) L'intoxication aiguë par le monoxyde de carbone débute par une triade caractérisée par :
- des vertiges ;
  - des céphalées ;
  - une hyperthermie ;
  - un coma hypertonique ;
  - des nausées-vomissements.
- 12) L'intoxication aiguë par le monoxyde de carbone :
- est caractérisée par la triade citée précédemment ;
  - se manifeste par une anoxie aiguë ;
  - peut se compliquer d'un coma précoce ;
  - peut laisser des séquelles neurologiques ;
  - peut justifier une oxygénothérapie hyperbare.
- 13) Sur le cadavre, l'intoxication au monoxyde de carbone est caractérisée par :
- le dégagement d'une odeur irritante ;
  - une coloration rose carmin de la peau ;
  - le dégagement d'une odeur nauséabonde ;
  - des lividités distales rose carmin ;
  - un aspect lavé des viscères.

- 14) Il y a mort rapide par intoxication au monoxyde de carbone quand le taux de saturation de l'hémoglobine par le monoxyde de carbone est de :
- a) 15 % ;
  - b) 28% ;
  - c) 35% ;
  - d) 50% ;
  - e) 70%.
- 15) La prise en charge médico-légale des violences consiste à :
- a) apporter les premiers soins ;
  - b) décrire les blessures subies et leurs conséquences ;
  - c) examiner la victime et éventuellement l'auteur ;
  - d) demander les examens complémentaires spécifiques ;
  - e) fixer seulement une I.T.T.
- 16) Le fait de harceler autrui par des agissements répétés a pour objet ou pour effet:
- a) d'entraîner une dégradation des conditions de travail ;
  - b) de porter atteinte à ses droits ;
  - c) de porter atteinte à sa dignité ;
  - d) d'altérer sa santé physique ou mentale ;
  - e) de compromettre son avenir professionnel.
- 17) L'identification médico-légale d'un individu mort ou vivant :
- a) rentre dans le cadre du droit civil ;
  - b) rentre dans le cadre du droit pénal ;
  - c) peut constituer une urgence médico-sociale ;
  - d) se fait sur la base des expertises anthropologiques et génétiques ;
  - e) est une expertise comparative et ou reconstructive.
- 18) L'anthropométrie :
- a) est fondée sur la taille de certaines parties du corps (taille, crâne, pointure...) ;
  - b) a pour but d'étudier l'identité à partir des empreintes digitales ;
  - c) est l'étude des empreintes des lèvres laissées sur un ustensile utilisé ;
  - d) est l'étude des jonctions épiphyso-diaphysaire ;
  - e) a pour but d'étudier l'âge.
- 19) L'examen des groupes sanguins et tissulaires
- a) est individuel et immuable ;
  - b) se fait selon les lois de la génétique ;
  - c) permet d'exclure les liens de filiation ;
  - d) ne permet pas de confirmer le lien de filiation ;
  - e) permet de confirmer la présence d'un individu dans la scène de crime.
- 20) La Prévention et à la Répression de l'usage et du trafic Illicites de Stupéfiants et de Substances Psychotropes repose les axes suivants :
- a) la pénalisation de l'usage ;
  - b) l'alternative de soin à la sanction de l'usage appelée « injonction thérapeutique» ;
  - c) la répression sévère du trafic et de ses profits ;
  - d) l'Interdiction de la publicité pour l'usage et le trafic des stupéfiants ;
  - e) l'Interdiction de la publicité pour le trafic des stupéfiants.

- 21) Les principaux critères permettant la définition de la dépendance sont:
- le désir compulsif du produit ;
  - la difficulté du contrôle de la consommation ;
  - la prise de produit pour éviter le syndrome de sevrage ;
  - le besoin d'augmenter les doses pour atteindre le même effet ;
  - la place prise par le produit dans la vie du consommateur.
- 22) La submersion:
- fait partie des asphyxies chimiques ;
  - fait partie des asphyxies atmosphériques ;
  - fait partie des asphyxies mécaniques par suffocation ;
  - est une mort naturelle ;
  - est une mort qui pose un obstacle médico-légal.
- 23) Le diagnostic médico-légal du noyé frais repose sur :
- une hyperhémie faciale ;
  - le champignon de mousse ;
  - la peau ansérine ;
  - l'adipocire ;
  - les lividités d'aspect normal.
- 24) Les poumons du noyé frais montrent :
- un liquide spumeux rosé à la pression de la surface des poumons ;
  - une consistance semblable à celle d'un coussinet pneumatique ;
  - des particules de sable, de vase ou d'algue à la face interne des bronches au-delà de la 2<sup>ème</sup> division bronchique ;
  - des tâches de Paltauf ;
  - un aspect tigré à l'examen histologique.
- 25) Le noyé putréfié se caractérise par :
- une décomposition rapide du noyé une fois sorti de l'eau ;
  - des lésions anté-mortem contractées lors du voyage aquatique ;
  - l'absence de diatomées dans sa moelle osseuse ;
  - une difficulté particulière liée à l'identification du corps ;
  - sa phosphorescence nocturne.
- 26) L'avortement criminel est :
- la fausse-couche faisant suite à une anomalie chromosomique de l'œuf ;
  - l'expulsion du produit de conception suite à un accident routier ;
  - l'expulsion volontaire illégale du produit de conception quelque soit l'âge gestationnel ;
  - l'expulsion volontaire clandestine du produit de conception dont l'âge gestationnel est inférieur ou égal à 180 jours ;
  - l'expulsion volontaire clandestine du produit de conception dont l'âge gestationnel est égal à 180 jours.

- 27) Parmi les manœuvres abortives fortement incriminées, nous distinguons :
- a) le pétrissage énergique de l'abdomen et le sautellement ;
  - b) les injections vaginales de produits caustiques tièdes ou très froides lorsque la gestation est avancée ;
  - c) l'introduction d'un objet rigide de calibre à peine supérieur à celui de l'isthme cervical ;
  - d) la dilatation du col utérin au doigt ;
  - e) la ponction de l'œuf.
- 28) L'avortement criminel peut se compliquer de :
- a) péritonite ;
  - b) septicémie ;
  - c) embolie crurorique ;
  - d) infertilité primaire ;
  - e) mort subite par inhibition.
- 29) L'interruption thérapeutique de la grossesse :
- a) est une mesure facultative pour sauver la vie de la mère en danger ;
  - b) est effectuée lorsque l'âge de la grossesse est inférieur à 180 jours ;
  - c) est effectuée par un médecin ou une sage-femme ;
  - d) est effectuée uniquement lorsque l'âge de la grossesse est inférieur à 06 mois ;
  - e) peut être effectuée quelque soit l'âge gestationnel.
- 30) Les éléments constitutifs du délit sont :
- a) l'élément matériel ;
  - b) l'élément légal ;
  - c) l'élément intentionnel qui est facultatif ;
  - d) l'élément légal et intentionnel ;
  - e) l'élément matériel et intentionnel.
- 31) Les circonstances aggravantes du délit de maltraitance sont :
- a) l'existence de mutilations ;
  - b) le lien de parenté ;
  - c) les faits d'omission ;
  - d) la gravité des lésions ;
  - e) la préméditation.
- 32) Les services habilités à recevoir les dénonciations de maltraitance envers les enfants :
- a) les services de l'Assemblée Populaire Communale ;
  - b) les services de police ;
  - c) les services de pédopsychiatrie ;
  - d) les services de la gendarmerie nationale ;
  - e) les services sociaux de la direction de l'action sociale.
- 33) Dans le cas où l'hymen présente une lésion dont les bords sont infectés, il peut s'agir :
- a) d'un simple attentat à la pudeur ;
  - b) d'un viol ;
  - c) d'une lésion qui remonte à 03 jours ;
  - d) d'une introduction digitale ;
  - e) d'une lésion très ancienne.

- 34) Les conditions juridiques du viol sont :
- a) l'usage de la contrainte morale ;
  - b) la pénétration de la verge dans le vagin ;
  - c) la victime peut être une femme morte ;
  - d) l'usage de la violence ;
  - e) la pénétration dans le vagin de n'importe quel objet.
- 35) L'hymen complaisant :
- a) est un hymen fibreux ;
  - b) est un hymen falciforme ;
  - c) est un hymen élastique ;
  - d) est reconnu quand la pénétration de la verge occasionne des lésions ;
  - e) est reconnu quand la pénétration de la verge n'occasionne pas de lésions.
- 36) L'hymen peut avoir la forme :
- a) annulaire ;
  - b) bi-perforée ;
  - c) semi-lunaire ;
  - d) labiée ;
  - e) multi-perforée.
- 37) Le diagnostic d'une pédérestie chronique repose sur :
- a) la présence de caroncules myrtiformes ;
  - b) la présence de sperme sur la marge anale ;
  - c) le relâchement du sphincter anal ;
  - d) la présence d'une lésion hyménale ;
  - e) la déformation infundibulaire de l'anus.
- 38) Les morts sont classées en :
- a) morts subites ;
  - b) morts naturelles ;
  - c) morts violentes ;
  - d) morts accidentelles ;
  - e) morts suspects.
- 39) L'étude des phénomènes cadavériques permet :
- a) la datation approximative de la mort.
  - b) de poser le diagnostic de la mort
  - c) de constater si le corps a été déplacé ou non
  - d) de constater si le corps a été manipulé ou non
  - e) de connaître la cause du décès
- 40) La rédaction d'un constat de décès comporte :
- a) l'identité complète du médecin
  - b) l'identification du cadavre
  - c) la mention « la mort est réelle et constante »
  - d) la forme médico-légale de la mort
  - e) la date et l'heure du constat de décès

Date de l'épreuve : 02/10/2014

Corrigé Type

N°	Rép.
1	BCD
2	ACE
3	BE
4	BE
5	BE
6	BD
7	BE
8	ABC
9	BE
10	BCD
11	ABE
12	ABCDE
13	BE
14	E
15	ABCD
16	ABCDE
17	ABCDE
18	AE
19	ABCD
20	ABCDE
21	ABCDE
22	E
23	BC
24	BCD
25	ADE
26	DE
27	CDE
28	ABE
29	BE
30	ABDE
31	ADE
32	BDE
33	ABCD
34	ABD
35	CE

N°	Rép.
36	ABCDE
37	CE
38	BCE
39	ABCD
40	ACDE

Docteur  
 Mod. Maître TIDJANI  
 Médecin Légiste